

REGLEMENT INTERIEUR DU CLIN
(Comité de lutte contre les infections nosocomiales)
SOUS-COMMISSION DE LA CME
(Commission médicale d'établissement)

GENERALITES

Le CLIN est une sous-commission de la CME. Par ses avis et propositions, il participe à l'élaboration et au suivi de la politique d'amélioration continue de la qualité et la sécurité des soins, ainsi qu'aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, notamment en ce qui concerne la prévention et le traitement des infections associées aux soins.

Comme l'ensemble des sous-commissions de la CME et dans son domaine de compétences, le CLIN :

- Participe à l'évaluation des pratiques des différents secteurs d'activités de l'établissement,
- Assiste la CME dans l'élaboration et la tenue des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins,
- Pilote les actions nécessaires pour répondre aux recommandations du rapport de certification et met en œuvre les objectifs et engagements fixés dans le CPOM (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens).

Le CLIN est informé :

- Des résultats de la procédure de certification ainsi que des engagements nécessaires pour faire suite à cette procédure,
- Des événements indésirables majeurs relatifs à son domaine de compétences survenus dans l'établissement,
- Des délibérations de la CME relatives à la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que des avis, vœux ou propositions émis par toute autre instance consultative de l'établissement sur les questions concernant son domaine d'attribution.

Le CLIN a toute faculté pour préconiser enquêtes ou audits.

ATTRIBUTIONS

Le CLIN est chargé de l'organisation de la lutte contre les infections associées aux soins au sein de l'établissement.

- Il est assisté par l'équipe opérationnelle d'hygiène,
- Il associe d'autres sous-commissions à ses travaux en cas de besoin,
- Il définit le programme annuel d'actions, comprenant :
 - la prévention des infections associées aux soins, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de recommandations de bonnes pratiques,
 - la surveillance des infections associées aux soins et de l'environnement en lien avec les

recommandations

- les actions de formation et information des professionnels de l'établissement en matière d'hygiène et prévention de l'infection,
- l'évaluation périodique des actions, dont les résultats sont utilisés pour l'élaboration des programmes d'actions ultérieurs.

Le programme d'actions est soumis à la validation de la CME, la CSIRMT (Commission de soins, radiologie et médico-technique), la CRUQPC (Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge), et transmis au CHSCT (Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail).

- Il élabore le rapport annuel d'activités de la lutte contre les infections associées aux soins.
- Le recueil des déclarations du bilan standardisé des établissements de santé se fait sur le site internet sécurisé géré par l'ATIH (Agence technique de l'information sur l'hospitalisation) par le médecin hygiéniste via le lien : <http://bilanlin.atih.sante.fr>

Dans le cadre de ses missions, le CLIN :

- Est chargé de définir, en relation avec les professionnels de soins, les méthodes et indicateurs adaptés aux activités de l'établissement permettant l'identification, l'analyse et le suivi des risques infectieux.
- Est consulté, sur proposition de l'équipe opérationnelle d'hygiène, lors de la programmation de travaux, d'aménagements de locaux ou acquisition d'équipements.

COMPOSITION

Le président du CLIN est nommé par le président de CME pour une période de 4 ans, renouvelable.

Le directeur (ou son représentant)

Le président de la CME (ou son représentant)

Le Directeur des soins

L'équipe opérationnelle d'hygiène (UHLIN)

Le médecin référent en antibiothérapie

Le coordonnateur de la gestion des risques

Le représentant de la CSIRMT

Un médecin représentant le pôle médecine

Un médecin représentant le pôle chirurgie

Un médecin représentant le pôle urgence / réanimation / maladies infectieuses / anesthésie

Un médecin gériatre représentant le pôle de gérontologie

Un médecin représentant le pôle femme / mère / enfant

Un cadre de santé

Une infirmière représentant le bloc opératoire

Le médecin et/ou l'infirmière du service de santé au travail

Un bactériologiste, représentant le laboratoire

Un représentant des usagers siégeant au Conseil de surveillance

L'ingénieur en gestion des risques

Un pharmacien représentant la pharmacie et le pôle rééducation / médico-technique

Le directeur arrête la liste nominative des membres de chaque sous-commission à l'issue des désignations mentionnées ci-dessus.

Le mandat des membres prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés. Leur mandat est renouvelable.

FONCTIONNEMENT

Le CLIN se réunit 3 fois par an sur convocation par mail du président.

La convocation comprend l'ordre du jour et le compte-rendu ainsi que les éléments afférents de la séance précédente.

Le CLIN émet des avis et propositions sur les questions relevant de sa compétence. Les décisions ou avis sont pris à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le contenu des débats est confidentiel, et les membres sont tenus à une stricte discrétion professionnelle.

Règlement validé en CME le :

Docteur Hugues Georges
Président